

Unédic

Accord d'application n° 2 du 15 novembre 2024

portant application du §1er de l'article 18 du
règlement d'assurance chômage applicable à Mayotte

Cumul du revenu de remplacement avec une pension militaire

Les salariés involontairement privés d'emploi, dont l'âge est inférieur à l'âge prévu au 1° de l'article L. 5421-4 du code du travail, qui bénéficient d'une pension militaire peuvent percevoir l'allocation d'aide au retour à l'emploi-Mayotte sans réduction.